

---

## Le grand concours : journal de l'enseignement universel : novembre 1843 : octobre 1844

**Numéro d'inventaire** : 2024.0.324

**Type de document** : livre

**Éditeur** : Librairie normale d'éducation de Paul Dupont et Cie à Paris

**Période de création** : 2e quart 19e siècle

**Date de création** : 1844

**Inscriptions** :

- titre : LE / GRAND CONCOURS / JOURNAL / DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSEL
- impression : Imprimerie de Wittersheim, rue Montmorency, 8(dernière page)

**Matériau(x) et technique(s)** : papier, carton | lithographie

**Description** : Ouvrage broché à couverture en carton, au dos recouvert de percaline marron, aux plats couverts de papier peint en rouge. Feuilles imprimées en noir et blanc.

**Mesures** : longueur : 23,5 cm ; largeur : 15,5 cm ; épaisseur : 2,5 cm

**Notes** : Ouvrage regroupant les numéros du journal de l'enseignement général Le Grand Concours, parus de novembre 1843 à octobre 1844 (2ème année de parution).

**Mots-clés** : Pédagogie, didactique (généralités)

**Lieu(x) de création** : Paris

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 384 p.

table des matières : 4 p.

ill.

Novembre 1843.

(2<sup>e</sup> ANNÉE.)

LE

# GRAND CONCOURS

JOURNAL

DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSEL.

---

## Instruction. — Instituteurs. — Application.

L'instruction primaire, ainsi qu'elle a été définie dans les numéros d'*août*, *septembre* et *octobre*, étant supposée une dette de l'Etat, une obligation de la loi commune à tous les Français, il ne restera plus au père de famille qu'à examiner quelles seront les connaissances complémentaires que devra posséder son fils pour exercer avec distinction la profession à laquelle il le destinera.

Le père de famille devra se garder d'attendre que l'instruction de son fils soit terminée pour lui choisir un état.

S'il veut éviter que son fils reçoive une instruction banale sans direction et sans but, qui rendrait sa destinée incertaine, et sa conduite douteuse, voici ce qu'il fera.

Il se rendra compte de l'étendue des sacrifices que l'état de sa fortune lui permettra de faire à l'établissement de son fils.

Si l'état de sa fortune, ses charges de famille, ou toute autre considération, ne lui permettent pas de pourvoir pendant cinq années au moins, à l'existence de son fils après le terme de son instruction, il évitera de lui donner une profession libérale, encombrée, exigeant un longtemps pour se faire une clientèle et un renom; il évitera également de lui donner une profession qui demanderait, pour l'achat d'une charge, une somme au-dessus



de ses moyens personnels, ou plus considérable que son fils ne pourrait raisonnablement prétendre à gagner lui-même.

Afin que son fils ne soit point exposé à la tentation de prendre, par vanité, un état où le défaut de fortune le ferait échouer, le père s'abstiendra de donner à son fils toute instruction qui pourrait l'abuser sur sa vocation, et qui serait de luxe dans toute autre condition.

Il s'enquerra, dans l'intérêt de son fils, quelles sont les professions les moins encombrées, celles qui manquent de sujets capables, celles qui paraissent avoir le plus d'avenir.

Son choix fait, il s'assurera que son fils n'a pas de répugnance marquée pour la carrière qu'il se propose de lui faire suivre.

Ces deux conditions préalables remplies, il consultera le programme des connaissances spéciales à chaque profession, pour l'exercer avec distinction; il fera connaître à cet égard ses intentions formelles au chef de l'institution dans laquelle il placera son fils.

Le père de famille sage et prudent cherchera de bonne heure à faire naître et à entretenir dans l'esprit de son fils le désir de lui survivre dans sa profession; il ne négligera aucune occasion de lui en faire apprécier les avantages.

Comme clientèle et comme renom, la même profession, perpétuée de père en fils, a toujours fait jouir ceux qui l'ont exercée d'une considération plus grande que celle qu'ils eussent obtenue en lui préférant une autre condition qui leur aurait paru plus élevée dans la hiérarchie professionnelle.

Ce n'est pas à dire qu'un chef de maison qui n'a reçu que peu ou point d'instruction, et qui a fait sa fortune par sa seule industrie, ne doive pas donner à son fils une instruction supérieure à la sienne. Il doit, au contraire, s'attacher à lui faire inculquer toutes les connaissances dont sa propre expérience lui aura démontré l'utilité, afin qu'il puisse perfectionner, étendre, élever la profession paternelle.

Ce qui retarde en France les progrès de certaines industries, c'est l'empressement des fils à les abandonner aussitôt qu'elles ont fait la fortune de leurs pères, au lieu de se servir de leurs capitaux amassés pour leur donner une plus grande importance, une plus grande prospérité, une plus grande perfection. Aussi qu'arrive-t-il? les industriels sont ascendants, mais les industries sont stationnaires; on les voit sans cesse retomber des mains



— 3 —

exercées entre celle de gens sans instruction ou sans capacité. Si une longue pratique ou une idée neuve leur a fait faire un progrès, la routine lui succède qui les fait rétrograder; on ne manque pas en France de vanité pour soi, mais on manque de juste orgueil pour sa profession.

De ce qui vient d'être dit, on ne saurait conclure que nous veillions rétablir les démarcations de castes; car s'il est un moyen d'amener tous les hommes aux mêmes buts, bien-être et considérations, c'est de les conduire par des chemins différents. La foule qui se presse dans une même voie l'obstrue sans marcher.

Ainsi, lorsqu'un fils éprouvera une répugnance trop marquée pour vivre dans la condition de son père, ou lorsque l'amour-propre paternel voudra donner à la destinée de son fils une autre direction, ou bien enfin, lorsqu'un père aura plusieurs fils, et qu'il voudra donner à chacun d'eux une profession différente, ce qu'il faut, c'est qu'il puisse le faire en connaissance de cause, c'est-à-dire, qu'après s'être décidé pour telle carrière, il en sache bien les conditions d'admission, et qu'il y puisse préparer convenablement son fils pour une instruction spéciale.

Tels seront l'esprit et le but de la série de programmes qui formeront l'objet de notre troisième article et le résumé de nos idées.

Hommes transitoires, nos pensées n'ont d'autre prétention que d'être applicables, et d'autres récompenses que d'être appliquées; nous ne sommes ni exclusifs, ni absolus; nous ne sommes ni gens de parti, ni hommes dénués d'opinions; pleins de confiance dans l'avenir, sans trop de dédain pour le passé, voici ce que nous voulons :

Que l'*Instruction Primaire* ou *Nationale*, passant son niveau sur tous les hommes, mette hors rang les plus intelligents et les plus moraux, maintenant confondus dans la foule, sans moyens de s'y faire reconnaître ;

Que tout homme possède les connaissances nécessaires pour se rendre un compte exact de l'emploi de l'argent et des avantages des choses, dans son ménage, sa ferme, son commerce, afin que l'habitude de l'ordre et de la prévoyance maintienne la bonne intelligence dans des familles, fasse pénétrer le bien-être dans les classes laborieuses, que les débauches démoralisent plus encore que les privations ;

